

Séance du Conseil d'Administration	28 novembre 2018
<u>Lieu de réunion</u> : Campus du Havre Salle de Conférence 76 600 LE HAVRE	14 H 00

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DESIGN LE HAVRE ROUEN

Étaient présents : Mmes et Ms ROBERT, DUNOYER, LEMONNIER, THIBAUDEAU-RAINOT, COSTA-DROLON, DUBOIS, ARGELES, LAHARY, DEBREY, CRESSY, GUIFFARD, VANDENBERGHE, LEBRET, LALANDE, INEMER, BERRENGER, ACEZAT, SAGIT, BERTRAND.

Absents excusés : Mmes et Mrs LAMIRAY, SAINT-MARTIN, GASTINNE, MINEZ, BENAOUA, MOREAU, NAIL, DESCHAMPS, M'FOUTOU, WANSTOCK, COETMEUR, BARDIN.

La séance est ouverte à 14h00

Élection du secrétaire de séance :

Monsieur Tom SAGIT est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 19 juin 2018.

Monsieur le Président présente le compte-rendu de délégations du Directeur Général :

Objet	Montant TTC
Logiciel de gestion des plannings et du temps de travail (location) - Campus de Rouen Prestataire : AGM Informatique	5 066.45 €
Renouvellement des licences ADOBE - Campus du Havre Prestataire : ACTIMAG	6 333.12 €
Achat et installation d'équipements informatiques - Campus du Havre Prestataire : Groupement Capi-Ears/SPIE	38 843.62 €
Voyage pédagogique à Venise - oct 2019 - Campus de Rouen Prestataire : Aître Voyages	4 512 €
Equipements pour l'entretien des locaux - Campus du Havre Prestataire : UGAP	3 674.94 €
Location-maintenance des copieurs des 2 campus Prestataire : UGAP	7 687 €/an (estimation)
Equipements informatiques Studio Prim'o et Editing Lab - Campus du Havre	5 622.34 €
Fournitures pour conception de vitrines dans le cadre de l'exposition Duchamp Prestataire : VFPI	6 358.80 €
Convention de partenariat avec le SHED relative à la présence d'étudiants de l'ESADHaR dans les locaux de la Maison Pélissier à Maromme pour des travaux pédagogiques - Campus de Rouen	

1. Délibération n°2018/20 : Election du Vice-Président

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil d'administration,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'ESADHaR.

DECIDE de nommer M. Yvon ROBERT, Vice-Président de l'ESADHaR.

2. Délibération n°2018/21 : Décision modificative n°2

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits internes au sein de différents services, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes	Commentaires
FONCTIONNEMENT			
012 – Charges de personnel	-40 000 €		Provision pour les risques liés au retour potentiel d'agents actuellement en disponibilité ou en détachement (surnombre etc.) et pour les risques non pris en compte dans le cadre des assurances statutaires
68 – Dotation aux amortissements et aux provisions	+ 40 000 €		
68 – Dotation aux amortissements et provisions	+ 35 000 €		Affectation des crédits issus de la subvention de la DRAC à la provision constituée dans le cadre de la réalisation du centre d'art à Rouen
74 – Dotations et participations		+ 35 000 €	
021- Virement à la section d'investissement	-126 667 €		Les conditions de la réalisation et de financement du centre d'art sur le campus de Rouen font l'objet d'un examen dans le cadre du transfert des locaux de la ville de Rouen vers la Métropole Rouen Normandie. Dans l'attente, il convient donc de reconstituer la provision reprise au cours de l'exercice 2018.
68 – Dotation aux amortissements et provisions	+ 126 667 €		
67 – Charges exceptionnelles	-900 000 €		Dans le cadre de la substitution de la ville de Rouen par la métropole Rouen Normandie en qualité de membre de l'EPCC, un remboursement d'une partie de la contribution de la ville de Rouen versée à l'ESADHaR a été prévu dans le cadre de la DM n°1. Ce reversement est annulé.
74 – Dotations et participations		-900 000 €	

<i>Investissement</i>			
204 – Subventions d'équipement versées	-126 667 €		Les conditions de la réalisation et de financement du centre d'art sur le campus de Rouen font l'objet d'un examen dans le cadre du transfert des locaux de la ville de Rouen vers la Métropole Rouen Normandie intervenu courant 2018. Dans l'attente, il convient donc d'ajourner les conditions de financement de l'ESADHaR prévues par la délibération du 11 janvier 2018 (octroi d'une subvention d'investissement).
023 – Virement de la section d'exploitation		-126 667 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 janvier 2018 approuvant le Budget primitif 2018 de l'ESADHaR;

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 mai 2018 approuvant la décision modificative n°1 ;

APPROUVE la décision modificative comme indiquée dans le tableau susmentionné,

CHARGE Monsieur le Directeur Général de la mise en œuvre de cette délibération.

3. Délibération n°2018/22 : Autorisation préalable et permanente de poursuites donnée au comptable

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu le courrier du comptable du 12 septembre 2018

DECIDE DE DONNER au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour le budget de l'établissement,

4. Délibération n°2018/23 : Comptabilité des trésoriers – Remise gracieuse

Par un arrêt n°S2018-1260 du 19 avril 2018, la Cour des Comptes a constitué débiteurs les trésoriers envers l'ESADHaR pour des montants respectifs de 2 425.70 € et de 9 803.88 €, à la suite de sommes mandatées en 2013 sans disposer de toutes les pièces justificatives afférentes.

L'ESADHaR a, toutefois, confirmé dans cette procédure qu'elle n'avait subi aucun préjudice résultant du paiement de ces sommes.

Par courrier du 29 août 2018, une remise gracieuse totale du débet a été sollicitée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil d'administration,

Vu le code générale des collectivités territoriales,
Vu la demande de remise gracieuse formulée.

DECIDE DE DONNER un avis favorable à la remise gracieuse des sommes mises au débet.

5. Délibération n°2018/24 : Débat d'orientation budgétaire 2019

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil d'administration,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'ESADHaR,
Après présentation du rapport d'orientation budgétaire 2019.

ATTESTE que le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 a bien eu lieu en sa réunion du 28 novembre 2018.

6. Délibération n°2018/25 : Section d'investissement : Autorisation de dépense avant adoption du budget primitif 2019

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser M. le Directeur Général à engager des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2019 dans les limites suivantes :

Chapitres	Libellé	Budget alloué en 2018 + DM n°1 + DM n°2	Crédits ouverts (conformément à l'article L 1612-1 CGCT)
20	Immobilisations incorporelles	21 500 €	2 500 €
21	Immobilisations corporelles	147 225.66€	30 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

AUTORISE M. le Directeur Général à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget Primitif 2019, les dépenses d'investissement dans les limites mentionnées ci-dessus.

7. Délibération n°2018/26 : Demande de subvention à la DRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'ESADHAR,

Considérant que les recettes de l'ESADHaR sont notamment constituées des subventions de l'Etat qui verse annuellement diverses subventions de fonctionnement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil d'administration,

AUTORISE M. le Directeur Général à solliciter auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) la subvention la plus élevée possible,

DIT que la recette sera imputée à l'article 74718 du budget 2019 de l'ESADHaR.

8. Délibération n°2018/27 : Mise en place du régime indemnitaire de l'ESADHaR tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de l'ESADHaR, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de l'établissement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ESADHaR en date du 9 juin 2011 instaurant un régime indemnitaire,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les avis formulés en comité technique,

DECIDE d'instaurer le RIFSEEP, à compter du 1^{er} janvier 2019, dans les conditions prévues dans la délibération prise à cet effet.

9. Délibération n°2018/28 : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion - Autorisation

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les avis formulés en comité technique.

DECIDE d'autoriser l'établissement à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1 er janvier 2019, dans les conditions prévues.

DECIDE d'autoriser le Directeur Général à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.

10. Délibération n°2018/29 : Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et aux statuts de l'ESADHaR, les emplois de l'ESADHaR sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, le cas échéant après avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'au cours de l'année 2019, il peut être nécessaire de renforcer les équipes :

- en prévision des manifestations de l'ESADHaR pour le montage, le démontage et le gardiennage des expositions ;
- dans le cadre de la réalisation de menus travaux, d'entretiens ou d'aménagement, par les équipes techniques et logistiques ;
- dans le cadre des activités du master création littéraire, pour assurer des activités temporaires d'enseignement ou de jurys ;
- en matière administrative dans les domaines de la comptabilité, des ressources humaines, des secrétariats pédagogiques et de la communication pour faire face à un accroissement d'activités ponctuel (inscriptions etc.).

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaires d'activité en application de l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 **portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**

Vu les statuts de l'ESADHaR,

Vu les avis formulés en comité technique,

Vu le rapport de M. le Président,

APPROUVE le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités en 2019 dans les conditions ci-dessus exposées,

11.Délibération n°2018/30 : Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et aux statuts de l'ESADHaR, les emplois de l'ESADHaR sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, le cas échéant après avis préalable du Comité Technique.

Considérant l'évolution des missions des techniciens pédagogiques, des responsables technique et logistique et des assistants de gestion administrative et financières et ressources humaines ;

Considérant la nécessité de modifier les nombre d'heures du poste d'assistant d'enseignement photographie sur le campus de Rouen ;

Considérant le départ en retraite du Directeur des Projets et de la communication et la réorganisation de l'organigramme.

A. Suppression de poste

Il est proposé la suppression d'un emploi permanent (poste 4) de directeur des projets et de la communication à temps complet (100 %).

B. Transformation de poste

Le poste d'agent d'entretien à temps complet (100%) sur le campus du Havre (poste n°59) est transformé en poste de responsable technique et logistique. Il est ouvert sur les cadres d'emplois de technicien territorial, d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal en sus de ceux déjà prévus.

C. Modification du temps de travail :

Il est proposé :

a) - la suppression d'un emploi permanent (poste 45) d'assistant d'enseignement de photographie-Campus de Rouen (87.5 %).

Et

-la création d'un emploi permanent (poste 45) d'assistant d'enseignement de photographie à temps complet-Campus de Rouen (100%).

D. Modification des cadres d'emplois :

Il est proposé :

- D'ouvrir les postes de technicien(ne)s pédagogiques et de responsables technique et logistique au cadre d'emploi d'agent de maîtrise principal et de technicien territorial en sus de ceux déjà prévus (postes 51 à 56 et 58) ;
- D'ouvrir les postes d'assistant(e)s de gestion administrative et financière et de ressources humaines au grade de rédacteur territorial en sus de ceux déjà prévus (postes 65 à 67).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu les avis formulés en comité technique,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée dans les conditions fixées ci-dessus.

CHARGE monsieur le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

12. Délibération n°2018/31 : Rapport d'activités 2017 de l'ESADHaR

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

PREND ACTE du rapport d'activités de l'année 2017 de l'ESADHaR

13. Délibération n°2018/32 : Renouvellement de la police d'abonnement du réseau de chaleur – Campus de Rouen

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de police d'abonnement,

Vu le rapport de M. le Président,

AUTORISE M. le Directeur Général à signer la police d'abonnement portant sur la desserte de la chaleur nécessaire au chauffage des bâtiments du campus de Rouen situés 2 rue Giuseppe Verdi à Rouen.